

Architecte d'intérieur

RNCP39589 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 7
Code(s) NSF	233n
Formacode(s)	45015
Code(s) ROME	F1102
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	01/10/2024
Date d'échéance	01/10/2027

Certificateur(s)

ECOLES CREATIVES RENNES · SIRET : 42985984600041<https://iffdec.com/>**ECOLES CREATIVES MONTPELLIER · SIRET : 84192613200025**<https://www.esma-artistique.com/>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Lié au marché du bâtiment, le marché de l'architecture d'intérieur progresse notamment grâce aux chantiers de rénovation-réhabilitation porté par les lois sur la rénovation énergétique des bâtiments. Il est également soutenu par le besoin de développer la qualité et la modularité de l'espace intérieur des habitations, devenant à la fois lieu de vie et de travail.

Le métier d'architecte d'intérieur est lui-même en constante évolution. Les nouvelles technologies, appliquées à l'image et aux représentations visuelles, permettent aux architectes d'intérieur de proposer des projets plus immersifs et interactifs. L'émergence de tendances, telles que le design durable et le design inclusif, imposent aux architectes d'intérieur de se former et de s'adapter aux nouvelles exigences du marché.

Pour répondre aux besoins du marché, la certification des Ecoles Créatives atteste des compétences professionnelles permettant d'exercer en tant qu'Architecte d'intérieur :

- Analyser et développer la conception créative d'un projet d'architecture intérieure
- Développer techniquement un projet d'architecture intérieure
- Organiser et piloter l'exécution d'un projet d'architecture intérieure

ACTIVITÉS VISÉES

Étude préliminaire à un projet d'architecture intérieure

Conception créative d'un programme d'architecture intérieure

Conception de l'avant-projet définitif (APD, dossier technique)

Présentation d'un projet d'architecture intérieure

Constitution du Projet de conception générale (PCG) et du Dossier de consultation des entreprises (DCE)

Direction de l'exécution des travaux

Sécurisation administrative juridique & financière

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Étude préliminaire à un projet d'architecture intérieure

Analyser la demande d'architecture intérieure d'un maître d'ouvrage, en identifiant le besoin, en recueillant, en organisant et en synthétisant les informations explicites et implicites, en anticipant les besoins liés aux situations de

handicap, aux normes de durabilité et aux opportunités éco-responsables, afin d'établir un programme adapté à la demande du projet d'architecture intérieure d'un maître d'ouvrage (MOA).

Réaliser un diagnostic de la demande en le confrontant aux caractéristiques de l'environnement existant en tenant compte de la réglementation en vigueur et en identifiant les éventuels points de blocage et les services externes à mobiliser, afin de déterminer le périmètre du projet d'architecture intérieure.

Définir le programme d'un projet d'architecture d'intérieur en s'appuyant sur les éléments de diagnostic reprenant l'ensemble des éléments liés à la demande du maître d'ouvrage et les données de l'existant, afin de confirmer la faisabilité du projet.

Conception créative d'un programme d'architecture intérieure

Réaliser une veille esthétique, culturelle, sociétale et technique en lien avec un projet d'architecture d'intérieur, en analysant les tendances émergentes en termes de design, l'innovation, de développement durable, d'inclusivité et de réglementation, afin de développer un travail de recherche créative en adéquation avec le cadre réglementaire et technique.

Traduire sous forme d'esquisses des axes de création, en développant une démarche expérimentale et de recherche, en explorant des scénarios d'usage, en prenant en compte les contraintes du programme, en mobilisant les techniques de représentation adaptées, afin de proposer au maître d'ouvrage un parti-pris architectural singulier.

Développer un avant-projet sommaire (APS) en réalisant des représentations visuelles de nature artistique et technique en prenant en compte la réglementation, en intégrant les enjeux croissants d'impact environnemental et d'inclusivité, et en évaluant les coûts globaux, afin d'obtenir la validation de la phase de conception par le maître d'ouvrage.

Conception de l'avant-projet définitif (APD, dossier technique)

Traduire le projet d'architecture d'intérieur en plans définitifs, en réalisant des plans de synthèse détaillés, en l'adaptant aux différentes contraintes du contexte, y compris celles relevant des situations de handicap et de l'environnement, afin d'obtenir les autorisations et de préparer la phase d'exécution du projet.

Préconiser les matériaux et mobiliers définitifs en adéquation avec le projet, en prenant en compte leur impact environnemental, et en conformité avec la réglementation, afin d'accompagner le client dans la finalisation de son projet.

Réaliser les démarches administratives et réglementaires en identifiant les services à solliciter et les formalités obligatoires, en produisant l'ensemble des documents correspondant au projet, afin d'obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation du projet.

Présentation d'un projet d'architecture intérieure

Valoriser un projet d'architecture d'intérieur, en privilégiant une approche sensible (vue, ouïe, toucher), en sélectionnant stratégiquement les matériaux, matières et formes de représentation, en mobilisant les outils et techniques de représentation adaptés, afin de permettre aux interlocuteurs de se projeter, de comprendre le projet et d'y adhérer.

Présenter et défendre un projet d'architecture d'intérieur, en expliquant et en argumentant ses choix esthétiques, éthiques et techniques, et en produisant un estimatif budgétaire, afin d'obtenir la validation du projet et de mobiliser les différents intervenants impliqués dans sa réalisation.

Constitution du Projet de conception générale (PCG) et du Dossier de consultation des entreprises (DCE)

Décrire précisément le projet d'architecture d'intérieur en détaillant les ouvrages à réaliser, en élaborant les plans d'exécution, et en arrêtant les choix de mise en œuvre afin de fixer l'image définitive du projet permettant la consultation des entreprises.

Constituer un Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) en établissant le Détail Quantitatif Estimatif (DQE), en décrivant précisément les ouvrages à réaliser et leurs spécificités, en détaillant les différents postes de dépenses, en précisant les modalités et le cadre administratif d'intervention des entreprises, et en déterminant les règles de la consultation afin de lancer un appel d'offres auprès de prestataires adaptés.

Analyser les offres des prestataires en vérifiant leur adéquation avec le DCE, en évaluant les différentes propositions au regard du budget, des choix technologiques et environnementaux, et en opérant une sélection conforme aux critères établis, afin de préconiser et d'argumenter auprès du maître d'ouvrage un choix de collaborations (artisans).

Direction de l'exécution des travaux

Piloter une équipe pluridisciplinaire en articulant les compétences et interventions des prestataires, en établissant un planning détaillé de l'exécution des travaux, en veillant au respect du cadre des interventions (directives, délais), et en solutionnant les difficultés éventuelles, afin de garantir le bon déroulement des travaux et de rendre compte de leur avancée au maître d'ouvrage.

Effectuer les Opérations de suivi de Réception de Travaux (AOR) du projet d'architecture d'intérieur, assorties

d'éventuelles réserves, en établissant le décompte définitif des travaux et la liste des réserves conformément à la réalité des travaux réalisés, afin de garantir le bon achèvement et la maintenance future du projet.

Sécurisation administrative juridique & financière

Sécuriser ses projets d'architecture d'intérieure en définissant les droits et obligations de chacune des parties, en se mettant en conformité avec la réglementation et en anticipant les risques liés à l'exécution du chantier, afin de limiter les risques de contentieux et de protéger son activité.

Blocs de compétences

RNCP39589BC01 — Analyser et développer la conception créative d'un projet d'architecture intérieure

LISTE DE COMPÉTENCES

Analyser la demande d'architecture intérieure d'un maître d'ouvrage, en identifiant le besoin, en recueillant, en organisant et en synthétisant les informations explicites et implicites, en anticipant les besoins liés aux situations de handicap, aux normes de durabilité et aux opportunités éco-responsables, afin d'établir un programme adapté à la demande du projet d'architecture intérieure d'un maître d'ouvrage (MOA).

Réaliser un diagnostic de la demande en le confrontant aux caractéristiques de l'environnement existant en tenant compte de la réglementation en vigueur et en identifiant les éventuels points de blocage et les services externes à mobiliser, afin de déterminer le périmètre du projet d'architecture intérieure.

Définir le programme d'un projet d'architecture d'intérieur en s'appuyant sur les éléments de diagnostic reprenant l'ensemble des éléments liés à la demande du maître d'ouvrage et les données de l'existant, afin de confirmer la faisabilité du projet. C4. Réaliser une veille esthétique, culturelle, sociétale et technique en lien avec un projet d'architecture d'intérieur, en analysant les tendances émergentes en termes de design, l'innovation, de développement durable, d'inclusivité et de réglementation, afin de développer un travail de recherche créative en adéquation avec le cadre réglementaire et technique.

Traduire sous forme d'esquisses des axes de création, en développant une démarche expérimentale et de recherche, en explorant des scénarios d'usage, en prenant en compte les contraintes du programme, en mobilisant les techniques de représentation adaptées, afin de proposer au maître d'ouvrage un parti-pris architectural singulier.

Développer un avant-projet sommaire (APS) en réalisant des représentations visuelles de nature artistique et technique en prenant en compte la réglementation, en intégrant les enjeux croissants d'impact environnemental et d'inclusivité, et en évaluant les coûts globaux, afin d'obtenir la validation de la phase de conception par le maître d'ouvrage.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

M1. Mise en situation professionnelle.

Le candidat élabore et présente à l'oral l'étude préliminaire et l'avant-projet sommaire d'un projet d'architecture intérieure :

- Proposition d'un programme d'architecture d'intérieur
- Dossier de recherche : esquisses, moodboards, maquettes de recherche
- Avant-projet sommaire (APS)

RNCP39589BC02 — Développer techniquement un projet d'architecture intérieure

LISTE DE COMPÉTENCES

Traduire le projet d'architecture d'intérieur en plans définitifs, en réalisant des plans de synthèse détaillés, en l'adaptant aux différentes contraintes du contexte, y compris celles relevant des situations de handicap et de l'environnement, afin d'obtenir les autorisations et de préparer la phase d'exécution du projet.

Préconiser les matériaux et mobiliers définitifs en adéquation avec le projet, en prenant en compte leur impact environnemental, et en conformité avec la réglementation, afin d'accompagner le client dans la finalisation de son projet.

Réaliser les démarches administratives et réglementaires en identifiant les services à solliciter et les formalités obligatoires, en produisant l'ensemble des documents correspondant au projet, afin d'obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation du projet.

Valoriser un projet d'architecture d'intérieur, en privilégiant une approche sensible (vue, ouïe, toucher), en sélectionnant stratégiquement les matériaux, matières et formes de représentation, en mobilisant les outils et techniques de représentation adaptés, afin de permettre aux interlocuteurs de se projeter, de comprendre le projet et

d'y adhérer.

Présenter et défendre un projet d'architecture intérieure, en expliquant et en argumentant ses choix esthétiques, éthiques et techniques, et en produisant un estimatif budgétaire, afin d'obtenir la validation du projet et de mobiliser les différents intervenants impliqués dans sa réalisation.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

M2. Mise en situation professionnelle.

Le candidat développe et présente les éléments définitifs d'un projet d'architecture d'intérieur, préalables à son exécution (avant-projet définitif, APD) :

- Plans, coupes, élévations
- Maquettes définitives du projet
- Planches définitives (rendus 3D, perspectives)
- Estimation prévisionnelle détaillée par lot
- Documents administratifs et réglementaires

RNCP39589BC03 — Organiser et piloter l'exécution d'un projet d'architecture intérieure

LISTE DE COMPÉTENCES

Décrire précisément le projet d'architecture d'intérieur en détaillant les ouvrages à réaliser, en élaborant les plans d'exécution, et en arrêtant les choix de mise en œuvre afin de fixer l'image définitive du projet permettant la consultation des entreprises.

Constituer un Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) en établissant le Détail Quantitatif Estimatif (DQE), en décrivant précisément les ouvrages à réaliser et leurs spécificités, en détaillant les différents postes de dépenses, en précisant les modalités et le cadre administratif d'intervention des entreprises, et en déterminant les règles de la consultation afin de lancer un appel d'offres auprès de prestataires adaptés.

Analyser les offres des prestataires en vérifiant leur adéquation avec le DCE, en évaluant les différentes propositions au regard du budget, des choix technologiques et environnementaux, et en opérant une sélection conforme aux critères établis, afin de préconiser et d'argumenter auprès du maître d'ouvrage un choix de collaborations (artisans).

Piloter une équipe pluridisciplinaire en articulant les compétences et interventions des prestataires, en établissant un planning détaillé de l'exécution des travaux, en veillant au respect du cadre des interventions (directives, délais), et en solutionnant les difficultés éventuelles, afin de garantir le bon déroulement des travaux et de rendre compte de leur avancée au maître d'ouvrage.

Effectuer les Opérations de suivi de Réception de Travaux (AOR) du projet d'architecture d'intérieur, assorties d'éventuelles réserves, en établissant le décompte définitif des travaux et la liste des réserves conformément à la réalité des travaux réalisés, afin de garantir le bon achèvement et la maintenance future du projet.

Sécuriser ses projets d'architecture d'intérieure en définissant les droits et obligations de chacune des parties, en se mettant en conformité avec la réglementation et

en anticipant les risques liés à l'exécution du chantier, afin de limiter les risques de contentieux et de protéger son activité.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

M3. Mise en situation professionnelle

Sur la base d'un avant-projet détaillé réel ou fictif, le candidat conçoit les éléments nécessaires à la planification, à la sélection des entreprises et à l'exécution des travaux.

M3.1 : Consultation des entreprises

Partie 1 : Constitution d'un dossier de Consultation des Entreprises (DCE) :

Livrables :

- Projet de Constitution Générale (PCG)
- Planning prévisionnel
- Détail Quantitatif Estimatif (DQE)
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)
- Règlement de la Consultation

Partie 2 : Sélection des prestataires

- Analyse comparative des offres de prestation
- Préconisations

M3.2. Suivi de chantier.

Partie 1 : Dossier de suivi de chantier

Livrables :

- Outils de gestion et de pilotage d'un chantier (plannings et tableaux de suivi)
- Compte rendu de visite de chantier ou de réunion avec les différents corps de métier
- PV de réception de chantier
- Contrat de mission et ses annexes
- Documentation administrative et financière du projet : décompte définitif de travaux, liste des assurances et mesures de sécurité.

Partie 2 : Rapport réflexif

Analyse et résolution d'une situation problématique réelle ou fictive, liée à la gestion de projet et du suivi d'un chantier.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Salarié ou indépendant, l'architecte d'intérieur peut exercer dans les secteurs d'activité suivants : construction et promotion immobilière, BTP, habitat, hôtellerie, maîtrise d'œuvre, événementiel, industries du spectacle (ex. scénographie), retail et grande distribution.

Il exerce dans les types de structures suivantes :

Cabinets d'architecture intérieure, cabinets d'architecte, bureaux d'études, bureaux de style, agences de communication et/ou de design et/ou événementiel, grandes surfaces spécialisées (GSS) ou généralistes (GSG).

L'architecte d'intérieur exerce dans des structures de tailles variables (individuelle, TPE-PME, grandes entreprises) dans le secteur public ou privé, principalement dans de petites structures.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Métier créatif et technique, à la frontière de la profession d'architecte HMNOP (Habilitation à l'exercice de la Maîtrise d'Œuvre en son Nom Propre), des métiers d'agenceur, de designer, de décorateur, les désignations de l'Architecte d'intérieur peuvent varier en fonction du cadre d'exercice.

Nos certifiés s'insèrent en tant que :

Architecte d'intérieur, Designer d'espace, Architecte d'intérieur designer, Architecte d'intérieur chargé de projets, Architecte d'intérieur designer Responsable bureau d'études, Maître d'œuvre en architecture d'intérieur, scénographe, Chef de projet études et conception.

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Si l'exercice de la profession d'architecte d'intérieur n'est pas réglementé, l'activité est cadrée par les articles législatifs suivants :

Dans le cas de la construction intégrale d'un bâtiment et au-delà d'une emprise au sol de 150m² maximum ou si le demandeur est une personne morale ou une collectivité locale, l'architecte d'intérieur devra faire appel à un architecte DE-HMNOP.

Loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture - article 4 modifié par la loi n° 2018- 1021 du 23 novembre 2018 - art 63

Par dérogation à l'article 3 de la loi citée ci-dessus, ne sont pas tenues de recourir à un architecte les personnes physiques ou exploitations agricoles et les coopératives d'utilisation de matériel agricole qui déclarent vouloir édifier ou modifier, pour elles-mêmes, une construction de faible importance dont les caractéristiques, et notamment la surface maximale de plancher, sont déterminées par décret en Conseil d'Etat. Ces caractéristiques peuvent être différentes selon la destination des constructions.

Le recours à l'architecte n'est pas non plus obligatoire pour les travaux soumis au permis de construire ou à l'autorisation, qui concernent exclusivement l'aménagement et l'équipement des espaces intérieurs des constructions et des vitrines commerciales ou qui sont limités à des reprises n'entraînant pas de modifications visibles de l'extérieur. Pour les constructions édifiées ou modifiées par les personnes physiques, à l'exception des constructions à usage agricole, la surface maximale de plancher déterminée par ce décret ne peut être supérieure à 150 mètres carrés.

Responsabilité de l'architecte d'intérieur : l'architecte d'intérieur est responsable de plein droit envers le maître d'ouvrage

Article n° 1792 du code civil

Tout constructeur d'un ouvrage est responsable de plein droit, envers le maître ou l'acquéreur de l'ouvrage, des

dommages, même résultant d'un vice du sol, qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui, l'affectant dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement, le rendent impropre à sa destination.

Une telle responsabilité n'a point lieu si le constructeur prouve que les dommages proviennent d'une cause étrangère.
Article 1792-2 du code civil

La présomption de responsabilité établie par l'article 1792 s'étend également aux dommages qui affectent la solidité des éléments d'équipement d'un ouvrage, mais seulement lorsque ceux-ci font indissociablement corps avec les ouvrages de viabilité, de fondation, d'ossature, de clos ou de couvert.

Un élément d'équipement est considéré comme formant indissociablement corps avec l'un des ouvrages de viabilité, de fondation, d'ossature, de clos ou de couvert lorsque sa dépose, son démontage ou son remplacement ne peut s'effectuer sans détérioration ou enlèvement de matière de cet ouvrage.

L'Architecte d'intérieur doit à ce titre souscrire à une assurance couvrant les risques relevant de la garantie décennale.

L'architecte d'intérieur est aussi tenu de se conformer aux textes, normes et réglementations en vigueur : Code de la construction et de l'habitation traitant notamment de l'accessibilité au logement, Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, Réglementation environnementale 2020, normes électriques, protection des biens et personnes...

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très faible (1/5)
Facteurs principaux	Non-attractivité salariale
Salaire médian (mensuel)	2 300 €
Familles professionnelles (FAP)	U1X82 — Graphistes, dessinateurs, stylistes, décorateurs et créateurs de supports de communication visuelle · tension 1/5 (Très faible)
Projets de recrutement (BMO 2026)	3 755
Jugés difficiles à recruter	20 %
Emplois saisonniers	22 %
Familles professionnelles (FAP)	U1X82 — Graphistes, dessinateurs, stylistes, décorateurs et créateurs de supports de communication visuelle

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

- Pour entrer en 1re année du cycle

Être titulaire d'un titre de niveau 4

- Pour entrer en 2e année du cycle
- Être titulaire d'un Bac STD2A ou autre titre équivalent de niveau 4
- Et démontrer un niveau en design, une curiosité et une culture artistique, évalués à travers la présentation de dossiers de travaux et d'un book artistique.

OU

- Avoir validé une 1re année post-bac en arts appliqués
- Et démontrer un niveau en design, une curiosité et une culture artistique, évalués à travers la présentation de dossiers de travaux et d'un book artistique.
- Pour entrer en 3e année du cycle
- Être titulaire d'un titre équivalent de niveau 4
- Avoir validé deux années d'un cursus post-bac équivalent en design d'espace

- Et démontrer un niveau en design, une curiosité et une culture artistique, évalués à travers la présentation de dossiers de travaux et d'un book artistique.

OU

- Être titulaire d'un titre de niveau 5 en design d'espace
- Et démontrer un niveau en design, une curiosité et une culture artistique, évalués à travers la présentation de dossiers de travaux et d'un book artistique.
- Pour entrer en 4e année du cycle
- Être titulaire d'un titre de niveau 4
- Avoir suivi les trois premières années d'un cursus équivalent en design d'espace,

Et démontrer un niveau en design, une curiosité et une culture artistique, évalués à travers la présentation de dossiers de travaux et d'un book artistique.

OU

- Être titulaire d'un titre de niveau 6 en design d'espace
- Et démontrer un niveau en design, une curiosité et une culture artistique, évalués à travers la présentation de dossiers de travaux et d'un book artistique

A titre dérogatoire et sur autorisation d'un co-certificateur, un candidat n'ayant pas le niveau de certification requis, mais attestant d'une expérience professionnelle significative dans le métier visé, pourra intégrer la formation.

L'inscription se fait après étude du dossier du candidat, entretien de motivation et évaluation d'un portfolio artistique.

PRÉREQUIS À LA VALIDATION

Pour les candidats hors VAE :

- Avoir effectué une période en entreprise d'au moins 4 mois.
- Avoir satisfait aux conditions d'assiduité définies par les établissements préparant la certification.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, VAE

Le jury de certification est composé de 3 personnes :

- 2 professionnels du secteur extérieurs aux certificateurs
- 1 représentant de l'un des co-certificateurs, n'ayant ni formé ni accompagné les candidats.

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle	8 181 €
Selon la branche	6 000 € – 8 181 €
Prise en charge	Branches concernées
8 181 €	Valeur par défaut · 207 branches
6 000 €	CPNEFP de la branche des entreprises d'architecture, CPNEFP de la métallurgie
8 057 €	CPNEFP de la branche des entreprises du bureau et du numérique (commerces et services)
8 036 €	CPNE FP Branche des magasins du Bricolage
8 029 €	CPNEFP des jardineries et graineteries
7 923 €	CPNEFP du Négoce de l'ameublement

Base légale

Date de décision	01/10/2024
Durée de l'enregistrement	3 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	01/10/2027

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2022	37	0	90 %	66 %
2021	29	0	84 %	78 %
2020	20	0	75 %	65 %

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RNCP35251

CORRESPONDANCES (PAR BLOCS)

RNCP35251, RNCP37423, RNCP38011, RNCP38522

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

Formation Architecte d'intérieur à Rennes - IFFDEC

Formation architecte d'intérieur à Montpellier - ESMA

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/39589/>

Se former en apprentissage

Formations en apprentissage	1
Organismes gestionnaires (CFA)	1
Organismes formateurs	1
Régions couvertes	1
Départements couverts	1
Sessions	de 09/2025 à 05/2028

Catalogue des formations en apprentissage — réseau des Carif-Oref. Sans frais pour l'alternant : formation financée par l'OPCO de la branche (NPEC).